

<https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article6541>



CAPA des personnels du second degré (Enseignants, CPE, PsyEN) du 22 mars 2023

- SNES académique de Dijon - S3 - Catégories - Agrégés -



Publication date: jeudi 30 mars 2023

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Ce mercredi 22 mars 2023 s'est tenue la CAPA chargée d'étudier les recours formulés par des collègues agrégés-es de notre académie en désaccord avec l'avis final de leur rendez-vous de carrière.

Seuls 3 collègues avaient poussé leur recours jusqu'à la CAPA, 2 d'entre eux/elles ont obtenu gain de cause après la défense de leur dossier par les organisations syndicales dont la FSU. Cela confirme qu'il faut dépasser les freins qui limitent l'usage de notre droit à recours d'autant que pour un autre collègue, l'avis avait été modifié dès le recours gracieux.

La majorité de ces collègues avait sollicité l'avis et le soutien de la FSU dans leurs démarches même si au sein de la CAPA les organisations syndicales ont œuvré de concert pour obtenir gain de cause.

Cette CAPA a également pour nous été l'occasion d'évoquer le contexte actuel et l'opposition à la réforme des retraites, à la réforme du lycée, au "Pacte" ... (voir Décla ci-dessous).

<https://dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Déclaration liminaire de la FSU (SNES, SNUIPP, SNEP, SNUEP ...) à la CAPA du 22 mars 2023

Nous avons alerté également le rectorat sur des retours d'établissements où les heures de surveillance d'exams ou d'épreuves blanches faites en plus du service habituel n'étaient pas rémunérées. Nous rappelons que cela est illégal (toute heure devant élèves est due) et le rectorat a indiqué qu'il allait prendre contact avec les établissements. N'hésitez pas à joindre le SNES FSU (ou les autres syndicats de la FSU) si vous êtes dans ce cas.